

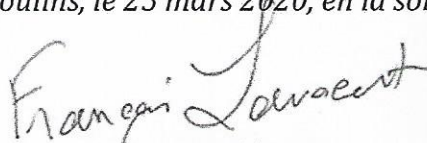
## MANDEMENT

- Vu les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus qui interdisent tout rassemblement, tout déplacement et imposent le confinement,
- Vu mes communiqués suite à ces directives :
  - aux fidèles, en date du 15 mars 2020,
  - aux prêtres, en date des 23 et 24 mars 2020,
- Vu le canon 920 :
  - § 1. Tout fidèle, après avoir été initié à la très sainte Eucharistie, est tenu par l'obligation de recevoir la sainte communion au moins une fois l'an.
  - § 2. Ce précepte doit être rempli durant le temps pascal, à moins que pour une juste cause, il ne le soit à une autre époque de l'année.
- Vu le canon 989
  - Tout fidèle parvenu à l'âge de discrétion est tenu par l'obligation de confesser fidèlement ses péchés graves au moins une fois par an.
- Vu le Catéchisme de l'Église catholique
  - en son numéro 1484 qui stipule que : « La confession individuelle et intégrale suivie de l'absolution demeure le seul mode ordinaire par lequel les fidèles se réconcilient avec Dieu et l'Église, sauf si une impossibilité physique ou morale dispense d'une telle confession »,
  - et en ses numéros 1451 et 1452, qui stipulent que la « contrition parfaite » remet les fautes vénielles et qu'elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle.

**Je dispense tous les fidèles des obligations habituelles liées au temps du Carême et de la fête de Pâques, notamment en matière de confession et de communion.**

Dès que les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus seront levées, j'invite les fidèles à retrouver sans tarder le chemin de l'Eucharistie et du Sacrement de Réconciliation afin d'accueillir, avec un cœur renouvelé, le don de l'Esprit Saint au jour de la Pentecôte.

*A Moulins, le 25 mars 2020, en la solennité de l'Annonciation,*

  
 François LAVOCAT  
 Chancelier



  
 Laurent PERCEROU  
 Évêque de Moulins